

ARRÊTÉ N° 49/2025

**Désignant les examinateurs complémentaires
pour l'épreuve orale
des examens professionnels de technicien principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe
spécialité prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
Session 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n° 211/2024 du 2/09/2024 portant ouverture de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, le 10 avril 2025,

Vu le procès-verbal du tirage au sort de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 février 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-012 du 18/10/2024 du CNFPT désignant son représentant au sein du jury,



Vu l'arrêté n°35/2025 du 24 février 2025 fixant la composition des membres du jury de l'examen de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne,
Vu l'arrêté n°36/2025 du 24 février 2025 fixant la composition des membres du jury de l'examen de technicien principal de 2^{ème} classe par avancement de grade,
Vu l'arrêté n°37/2025 du 24 février 2025 fixant la composition des membres du jury de l'examen de technicien principal de 1^{ère} classe par avancement de grade,
Considérant le besoin d'examineurs complémentaires pour l'épreuve orale des examens de technicien principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, spécialité prévention et gestion des risques, hygiène, restauration.

Arrête

Article 1 : La liste des examinateurs complémentaires pour l'épreuve orale des examens professionnels de technicien territorial principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, spécialité prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, au titre de l'année 2025 est fixée comme suit :

examineurs complémentaires

Caroline BREUILLARD, maire de Donnazac (81),
François BOUYSSIE, conseiller municipal ville de Carmaux (81),
Camille DEMAURE, ingénieur principal territorial, Tryfil (81)
Stéphane DUPRE, attaché territorial, DGS mairie de Carmaux et Directeur maison de retraite à Carmaux (81).

Article 2 : L'épreuve orale d'admission aura lieu les 5, 6, 16 et 19 juin 2025, dans les locaux du Centre de Gestion du Tarn à Albi.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités et Centres de Gestion conventionnés et affichés au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 31/03/2025

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 08/04/2025